

Information de la profession agricole sur le risque d'incendie de forêt

Avignon, le 10 août 2022

Notre département est actuellement soumis à une très forte sécheresse qui renforce sa sensibilité aux incendies de forêt et de végétation. Depuis le début de l'année les pompiers ont été mobilisés sur plus de 1200 départs dont 565 entre le 1er juin et le 7 août.

Or, ce risque d'incendie devient « Exceptionnel » les jours de grand vent et de forte chaleur, ce qui nécessite d'éviter toute activité qui pourrait provoquer un départ de feu susceptible d'atteindre la forêt.

Outre l'interdiction d'allumer un feu en tout secteur du département, il est important de respecter ces jours-là les mesures de prudence rappelées ci-dessous :

- éviter tous travaux susceptibles de provoquer des étincelles, soit directement depuis l'engin utilisé ou par contact entre les outils et le sol ;
- si certains travaux restent absolument indispensables ou ne peuvent être différés, prévoir des moyens d'extinction proportionnés au chantier (tonne à eau avec tuyau, un ou plusieurs extincteurs de 9 kg minimum).

Ces mesures de prudence s'appliquent en priorité à proximité des massifs forestiers mais peuvent être idéalement généralisées à l'ensemble du département.

L'information relative au niveau de risque d'incendie est disponible la veille au soir pour le lendemain sur le site de la préfecture de Vaucluse :

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/>,

le niveau de risque exceptionnel correspondant à une fermeture générale des massifs forestiers matin et après-midi.